

ARRETE MUNICIPAL n° A20241119-540

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de voirie	
Date	Du mercredi 20 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024	
Lieu	Route de Closange – impasse de Closange	
Demandeur	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 novembre 2024 présentée par l'entreprise Fabre TP ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules lors des travaux de voirie route et impasse de Closange ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite impasse de Closange et route de Closange, dans la partie comprise entre l'accès au village la Goudounèche et l'accès au village Mont-Joly du **mercredi 20 novembre 2024 à 7 h 00 au vendredi 29 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit impasse de Closange et route de Closange, dans la partie comprise entre l'accès au village la Goudounèche et l'accès au village Mont-Joly du **mardi 19 novembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 29 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, au SMUR, à Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 novembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **19 NOV. 2024**
Notification le :